



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/TB

DECISION N° 97/178

OBJET : Fixation du tarif du séjour organisé par le service des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse (Espace Jeunesse)

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 26 Novembre 1997 autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives du service des Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision, en application de son article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse du 29 Décembre 1997, à laquelle était invité un membre de chaque groupe de l'opposition,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour pendant les vacances scolaires du 14 au 21 Février 1998 à Thollon les Mémises pour des adolescents,

DECIDE

DE fixer le tarif applicable au séjour, organisé par la commune (Espace Jeunesse) pendant les vacances scolaires de Février 1998, à 1500 francs (Mille cinq cent francs) par adolescent,

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune, exercice 1998, Fonction 2 - Sous fonction 2 514 - Article 6247.

Fait à Yerres, le 06/01/98



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



431

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

